

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
séance du 15/02/2021**

L'an 2021 et le 15 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Foyer Rural sous la présidence de FERRAND Christian, Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, LEFEBVRE Sophie, MM : BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 08/02/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 17/02/2021 et publication du 18/02/2021

Secrétaire de séance : Mme CACHO Magalie

SOMMAIRE

a. Approbation du conseil municipal du 22 janvier 2021

b. Délibérations :

- **Rénovation du commerce et du logement 2 rue Charles VII : entreprises retenues**
- **SEGILOG : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**
- **SDE 18 : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue saint Firmin et rue Sainte Solange**

a. Le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2021 est approuvé. M. MOUROUX souligne une erreur sur les parcelles concernées par les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Seules les parcelles 24 et 25 de Brécy Francheville feront l'objet de travaux.

b. Détail de la délibération :

Référence : 2021_0003

Objet : **Rénovation du commerce et du logement 2 rue Charles VII : entreprises retenues**

Vu la synthèse des offres présentée par M. Fabien LEFEBVRE, maître d'œuvre de l'opération de rénovation du commerce et du logement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises citées ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics MAPA n° 2021001 "Rénovation du commerce Bar/Tabac/Restaurant + logement" sis 2 rue Charles VII à Brécy 18220" qui s'organisent en 2 phases ; pour un montant total de 344 098.44 € HT ;

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Phase 1	Phase 2
			rénovation commerce	rénovation logement
			Montant HT	Montant HT
1	Maçonnerie - curage	SAS CAZIN - 18220 Les Aix d'Angillon	61 490.04	7 970.00
2	Charpente - couverture	EURL LEMOIGNE - 18230 Saint-Doulchard	48 344.92	12 103.60
3	Menuiseries extérieures	ECOPORTAIL - 18230 Saint-Doulchard	22 156.26	13 161.52
4	Doublages - Cloisons - menuiseries intérieures- plafonds	DA COSTA - 18390 Saint-Germain-du-Puy	30 391.04	15 824.25
5	Revêtements de sols	Sols du Berry - 18000 Bourges	25 383.85	6 682.60
6	Revêtements muraux	Peintures du Berry – 18000 Bourges	8 829.05	7 862.55
7	Plomberie - chauffage- ventilation	AB Climatisation - 18000 Bourges	16 345.17	15 020.77
8	Electricité	ABEG - 18200 Farges-Allichamps	17 224.00	6 739.80
9	Désamiantage	AD2L - 37500 La Roche-Clermault	9 099.00	
10	Photovoltaïque	Sunny Berry - 18220 Brécy	19 470.00	
Total			258 733.35	85 365.09

- valide le montant total prévisionnel des travaux de 344 098.44 € HT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0004

Objet : SEGILOG : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Le Maire rappelle que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société informatique SEGILOG arrive à échéance le 31 mars 2021.

Après avoir examiné la proposition de la Société SEGILOG pour le renouvellement de la maintenance des logiciels informatiques et la formation périodique, le Conseil Municipal approuve :

- les nouvelles conditions du contrat qui prennent effet le 1er avril 2021, pour une durée de 3 ans ;

- les nouvelles conditions du contrat qui prennent effet le 1er avril 2021, pour une durée de 3 ans ;
- autorise le Maire à signer le contrat ;
- dit que le montant total de la rémunération annuelle de 2 730 € HT devra être inscrit au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2021_0005

Objet : SDE 18 : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue saint Firmin et rue Sainte Solange

La commune de Brécy doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Sainte Solange et rue Saint Firmin.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel : rénovation de l'éclairage public rue Sainte Solange

Pièces administratives	Montant HT
Dossiers techniques (récolelement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	88.00 €

Travaux d'éclairage public	Montant HT
Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	77.00 €
Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...), essais et réglage	211.20 €
Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	115.50 €
Total	403.70 €

Matériel	Montant HT
Lanterne type SENSO1 32 leds 54	363.00 €

Total HT : 854.70 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	427.35 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	427.35 €

Plan de financement prévisionnel : rénovation de l'éclairage public rue Saint Firmin

Pièces administratives	Montant HT
Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	88.00 €

Travaux d'éclairage public	Montant HT
Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	77.00 €
Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...), essais et réglage	211.20 €
Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	115.50 €
Total	403.70 €

Matériel	Montant HT
Lanterne type SENSO1 32 leds 54	363.00 €

Total HT : 854.70 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	427.35 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	427.35 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les deux montages financiers tels que définis ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération pour les deux opérations ;
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction des montants réellement acquittés par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

a. Prochains conseils :

- 12 mars 2021 à 19h au foyer rural
- 29 mars 2021 à 19h au foyer rural

b. M. Patrick BOUGRAT aborde deux points :

- La vaccination covid-19

Sophie LEFEVBRE rappelle que le Conseil Départemental a mis en place un transport gratuit à la demande pour conduire les personnes de 75 ans et plus du domicile au centre de vaccination.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce transport gratuit :

- Etre âgé de 75 ans et plus (à la date du RDV de vaccination)
 - Ne pas disposer d'un autre moyen de transport
 - Etre concerné par la vaccination « double dose », impliquant 2 allers-retours vers le centre de vaccination
 - Habiter dans une ville ne disposant pas d'un centre de vaccination
- La redevance incitative

Il est rappelé que les circuits de relève des bacs étant récents, les horaires de passage ont une amplitude plus importante qu'avant.

De plus, sur le site de la communauté de communes est mis en ligne le flyer ci-après informant des raisons de déchets non collectés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Breçy le 18 février 2021

Le Maire

Christian FERRAND